

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à M. Hervé CAVILLON, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, pour les domaines suivants : appels d'offres - gestion du patrimoine - réseaux secs et humides - ressources humaines.

Article 2 : Afin de pouvoir mettre en œuvre la délégation de fonctions qui lui est accordée, une délégation de signature est accordée à M. Hervé CAVILLON, pour les documents et actes suivants, rentrant dans les domaines de compétence définis à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- courriers liés aux procédures (demandes de compléments, convocations),
- procès-verbaux (ouverture des plis, commissions...),
- rapports d'analyse des offres,
- bons de commande,
- courriers techniques ou administratifs,
- autorisations d'intervention,
- documents de suivi et d'entretien,
- conventions simples de gestion
- demandes de travaux,
- courriers avec les concessionnaires (Enedis, opérateurs, etc.),
- documents de suivi de chantier.
- courriers de gestion courante (congés, organisation, etc.),

La présente délégation est consentie dans la limite d'un montant de 5000 € par engagement. Sont exclus les décisions budgétaires, les engagements financiers supérieurs à ce seuil, les actes stratégiques ainsi que ceux relevant de la compétence du conseil municipal

Article 3 : La signature par Monsieur Hervé CAVILLON des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 03 avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

